

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Septembre 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 30 Suppléants présents : 1 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 185/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Septembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Monsieur Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX</p> <p>Madame Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Approbation de la modification du nombre de sièges et désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Usse et Rhône

M. le Président expose :

1. Rappel du contexte

Le syndicat du Haut Rhône (SHR) était, depuis sa création, un syndicat mixte fermé composé de communes situées sur les départements de Savoie et de l'Ain et d'un syndicat intercommunal, Le SIDCEHR.

Les compétences statutaires du SHR relèvent de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) telle qu'elle est libellée aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et qui a été transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération pour ce qui concerne le périmètre du SHR) au 1^{er} janvier 2018.

Ces items sont rédigés de la manière suivante :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par conséquent, en application des dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette évolution a conduit, sur le plan institutionnel, à l'application du mécanisme de représentation-substitution.

Ainsi, ce sont désormais, en plus du SIDCEHR, cinq EPCI qui siègent au sein du syndicat :

- Communauté de communes Usse-et-Rhône.
- Communauté de communes Bugey Sud,
- Communauté d'agglomération Grand Lac
- Communauté de communes de Yenne
- Communauté de communes Val Guiers.

Les membres du syndicat souhaitent aujourd'hui procéder à plusieurs modifications statutaires. Celles-ci sont la conséquence des choix politiques opérés par les EPCI en matière d'organisation de la compétence GEMAPI.

2. Modification du nombre et de la répartition des sièges

Il convient de se référer ici à l'article L. 5211-20-1 du CGCT :

« Le nombre des sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1° Soit de l'organe délibérant de l'établissement public ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ».

- **En l'espace :**

Le nombre et la répartition des sièges proposés sont les suivants :

- Communauté de communes du Pays Bellegardien : 2 délégués
- Communauté de communes Usse et Rhône : 4 délégués
- Communauté de communes Bugey Sud : 11 délégués

- Communauté d'agglomération Grand Lac : 4 délégués
- Communauté de communes de Yenne : 4 délégués
- Communauté de communes Val Guiers : 2 délégués
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Ces modifications ont été approuvés par le comité syndical par délibération en date du 18 juin 2018.

Le Président propose au Conseil communautaire de désigner les représentants suivants : Patrick BLONDET (Bassy), Gilles PILLOUX (Seyssel Haute-Savoie), Bernard THIBOUD (Anglefort) et Joseph TRAVAIL (Corbonod). Il informe qu'il n'y a pas de suppléants prévus dans les statuts du SHR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L. 5211-20-1,

APPROUVE la proposition de modification du nombre et de la répartition des sièges au SHR, telle que figurant ci-dessus,

DÉSIGNE les délégués suivants pour le syndicat du haut Rhône :

- Délégués titulaires :
 - Patrick BLONDET
 - Gilles PILLOUX
 - Bernard THIBOUD
 - Joseph TRAVAIL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180911-CC_185_2018-DE